



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 18/08/2026 au 19/10/2026

ARRÊTÉ N°ARR_2026_669

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal 2026-576 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron (Entreprise LCTP et AB MARQUAGE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-524 en date du 22 juin 2026, autorisant les entreprises LCTP et AB MARQUAGE à effectuer des travaux de voirie, du 06 juillet 2026 au 24 juillet 2026,

VU l'arrêté n° 2026-576 en date du 07 juillet 2026, autorisant les entreprises LCTP et AB MARQUAGE à effectuer des travaux de voirie, du 06 juillet 2026 au 14 août juillet 2026,

CONSIDÉRANT que les entreprises LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc et AB MARQUAGE sise 25 avenue Georges Politzer - 78190 Trappes, pour le compte de la Ville, doivent poursuivre les travaux de la chaussée avenue du Capitaine Tarron, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

CONSIDÉRANT que pour des conditions climatiques, il y a lieu de d'étendre la période de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2026-576, en date du 07 juillet 2026 est prolongé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à effectuer des travaux de voirie avenue du Capitaine Tarron.

Article 3 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, durant la première phase des travaux, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à barrer l'avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et la rue René Boyer. La circulation automobile sera déviée par les rues des Écoles, René Boyer et de Villacoublay.

Article 4 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, durant la seconde phase des travaux, les entreprises LCTP et AB MARQUAGE sont autorisées à barrer l'avenue du Capitaine Tarron, dans sa partie comprise entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer. La circulation automobile sera déviée par la place Lucien Bossoutrot, les rues René Boyer et de Villacoublay.

Article 5 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, durant la seconde phase des travaux, la circulation automobile sur la place Lucien Bossoutrot sera mise en sens inverse de circulation, et matérialisée par la présence de panneaux C12 et B1.

Article 6 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, les six places de stationnement, situées dans l'emprise du chantier avenue du Capitaine Tarron, seront neutralisées et réservées à l'entreprise LCTP et AB MARQUAGE.

Article 7 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, trois places de stationnement, situées « en zone bleue », sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville, seront neutralisées et réservées aux entreprises LCTP et AB MARQUAGE.

Article 8 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, deux places de stationnement situées au 35 rue des Écoles, seront neutralisées et réservées à l'entreprise LCTP, afin d'y installer une zone de stockage pour positionner les bacs de collecte des déchets.

Article 9 : du samedi 15 août 2026 au 21 août 2026, le cheminement piétonnier sera sécurisé et dévié par les passages piétons existants.

Article 10 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les entreprises LCTP et AB MARQUAGE qui seront seules responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : dès l'achèvement des travaux les entreprises LCTP et AB MARQUAGE seront tenues ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 12 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 août 2026